

OBJET : INAUGURATION MONTGOLIERE – PLACE DES CORDELIERS - JD/VV

La Maire de la ville d'ANNONAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par le service protocole, logistique et animation de la Mairie Annonay,

Afin de permettre le bon déroulement de l'inauguration de la nouvelle montgolfière place des Cordeliers le vendredi 30 septembre 2022.

ARRETE

Article 1

La circulation de tout véhicule sera interdite le vendredi 30 septembre 2022 de 18h00 à 20h30 :

- rue Sadi Carnot sur la portion comprise entre l'intersection du passage Saint-François et l'intersection de la place des Cordeliers,
- rue Antoine Grimaud sur la portion comprise entre l'intersection avec la rue Vincent d'Indy et la rue Sadi Carnot.

Article 2

Les déviations et la signalisation réglementaire seront mises en place par le service des Ateliers Municipaux et maintenue sous la responsabilité du demandeur.
Le demandeur demeure entièrement responsable de la sécurité des cheminements piétonniers et véhicules ainsi que de ses installations sur la totalité de la zone de chantier.

Article 3

L'accès aux utilisateurs de la cour cadastrée AX 32, de la place des Cordeliers, sera interdit le vendredi 30 septembre 2022 de 18h00 à 20h30.

Article 4

Tous les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'un enlèvement par le garage de permanence.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché sur le lieu de l'occupation du domaine public le vendredi 30 septembre 2022 de 18h00 à 20h30.

Article 6

A la fin de l'occupation du domaine public, soit au terme, soit après retrait ou révocation de l'autorisation, au cas où seraient occasionnés des dégâts à la voie publique, l'occupant en serait tenu pour seul responsable et devrait supporter les frais de réparation.

Si les dégâts sont constatés par rapport à l'état des lieux préalable à l'occupation, l'occupant en est averti et doit faire réparer à ses frais, en accord avec les services municipaux et sous leur contrôle.

Les frais qui en résulteraient seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY,
- Monsieur le Capitaine Commandant le Centre Principal de Secours,
- Le service protocole, logistique et animation de la Mairie Annonay
- Le service des ateliers municipaux de la mairie d'Annonay

Article 8

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'ANNONAY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) ou sur le site "telerecours.fr" dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à ANNONAY, le 30/09/2022
Juanita GARDIER

Adjointe déléguée
à la Tranquillité Publique,
Propreté Urbaine et Voirie



Notifié le : 30/09/22

Affiché le : 30/09/22

AS